



RAPPORT D'ACTIVITES 2023

Arrêté au 31/08/2022

Président :

COMMISSION REGIONALE

JURIDIQUE

1 - Faits Marquants :

Suite à la nouvelle mandature du nouveau président, et suite à la dissolutions statutaire de l'ancien Conseil Disciplinaire Régional, les nominations des cinq nouveaux membres du Conseil disciplinaire Régional ont été actées par le dernier Comité Directeur Régional du mois de Juin 2023.

2 - Vie de la Commission :

AU PLAN NATIONAL :

Contact direct avec le Président de la Commission Juridique Nationale pour des informations juridiques et des demandes de projets de réponses pour des problèmes se posant à divers club de la France entière.

AU PLAN REGIONAL :

- Courrier de réponse aux administrations ayant à voir dans les contrôles de club et SCA.
- Sur le site internet de la commission régional : assistance et aide aux demandes de renseignements pour la vie de divers clubs de la Région.
- A NOTER : Le comité AURA n'ayant pas de Commission Juridique, les plongeurs et dirigeants de ce comité font appel à notre commission SUD en cas de questionnement.

3 – Activités inter-commissions :

A Compléter

4 – Bilan de la Saison :

Commentaires : Commentaires :

L'activité habituelle de la Commission n'a posé aucun problème dans le suivi auprès des clubs et des plongeurs demandeurs.

On peut noter qu'il y a toujours des demandes de la part de dirigeants et moniteurs de structures mais maintenant, on peut noter une augmentation de demandes de plongeurs non encadrants sur les pratiques de plongée.

Toutefois, il est à noter une forte demande d'assistance de clubs ayant subi des contrôles particulièrement pointilleux de la part des autorités. Sans vouloir mettre en cause le bien-fondé de ces contrôles (sécurité, légalité ...), il y a lieu de poser la question sur la forme de ceux-ci et sur la disparité de décision suivant l'autorité intervenante.

5 – Déclinaison des actions à venir

(Année 2023/2024) *(voir ci-dessous pour détail des actions) :*

ACTION N°<<A compléter>> :

Définition de l'action :

- Poursuite de l'activité
- Déplacement aux Assemblées Départementales et Régionales.
- Mise en œuvre éventuelle de procédure disciplinaire si nécessaire.

Moyens humains et financiers nécessaires pour la réalisation de l'action

- A définir dans le cas d'une session du conseil disciplinaire.
- Frais de déplacement : 300 euros
- Fournitures de bureau : 100 euros

Evaluation : indicateurs qualitatifs et quantitatifs choisis

Sans Objet